



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250213-DEL_2025_02_001-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 13 FEVRIER 2025

Le 13 février 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-02-013 et DEL-2025-02-014), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H20, n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-001), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Nicole MARIE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-02-011)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 février 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 février 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000-VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

Vu la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation de ces statuts,

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts - Changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège social,

Vu la délibération n°2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts en y intégrant la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » intégrant la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que l'accès aux nœuds de transport est devenu une composante essentielle de la résilience urbaine des métropoles, agglomérations et de leur dynamisme économique, et qu'une approche intégrée des transports et de l'urbanisme est désormais nécessaire afin de permettre une réorganisation des villes et une cohésion nouvelle des territoires,

Considérant que l'efficacité des transports publics est aujourd'hui liée à l'effet réseau et à l'interconnexion entre les modes ou entre les différentes lignes d'un même mode ; que les PEM, lieux de rencontres entre les modes et lieux d'interconnexions, apparaissent de ce fait comme essentiels pour garantir un bon usage des transports publics,



Considérant l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

Considérant l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 6 février 2025,

Considérant le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence "pôles d'échanges multimodaux" à la Communauté Paris-Saclay,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay telle que prévue par délibération n°2024-279 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024, afin d'y intégrer la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

DEMANDE à la préfète de l'Essonne de prendre un arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté Paris-Saclay lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 13 février 2025,

Le Maire,

Victor DA SILVA



Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER